

2025 – LCR47

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 19 MAI 2025 – 11 HEURES
L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-neuf mai à onze heures

Délibération légalisée en préfecture le 19 mai 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de troisième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 07/05/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX, Éric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Maude THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Cf. Rapport n°R2025-LCR47

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR UNE PARCELLE DE BALBIGNY

Vu le Code civil, notamment l'article 544 relatif à la propriété, les articles 686 et suivants relatifs aux servitudes, les articles 1101 et suivants relatifs au contrat, et les articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité ;

Vu les statuts de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant les besoins de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant le Contrat de concession conclu entre le Département de la Loire et AXIONE le 12 juillet 2005 ;

Considérant que la convention établie entre LOTIM Télécom et l'OCCUPANT arrive à échéance au 11 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation et l'exploitation d'équipements de communications électroniques ;
- D'autoriser la Directrice à la signer ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*